

REUNION DU 9 juin 2011

Le neuf juin deux mille onze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, Maire.

Date de la convocation : 26/05/2011

Nombre de conseillers en exercice : 14; Présents:11 ;Votants : 14

Conseillers présents : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU, René CORVAISIER, Roseline CAUGANT, Fabien LETANOUX, Virginie CHENEL, François DUVAL, Marielle VIRLOUP-

Conseiller(s) absent(s) - Eric Thébault qui a donné procuration à Christine Thual ; Brigitte Nicolas qui a donné procuration à Bernadette Letanoux ; Daniel Bouillis qui a donné procuration à Jacques Daniel -

Secrétaire : Mme B. Augereau -

Ordre du jour : - Lotissement des Ondes : informations DUP & acquisition parcelle B.273 ;- Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale ;- Admission en non valeur ;- Décisions modificatives du budget ;- Renouvellement emplois contractuels ;- divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 12/04/2011 et signent le registre des délibérations.

N°2011-30 :LOTISSEMENT DES ONDES – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n° 273 :

Après avoir informé le conseil municipal de la réponse préfectorale négative en date du 18/4/2011 sur la demande de déclaration d'utilité publique, le maire fait connaître au conseil l'accord de Mr Bruno LOCHET pour la vente à la commune de la parcelle cadastrée section B n°273 d'une superficie de 2 398m² au prix de 8€ le m².

Après délibération, le conseil municipal, unanime,

* décide d'acquérir la dite parcelle au prix total de 8€ le m², soit 19 184€ ;

* sollicite un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de

l'opération Gaya portée par la communauté d'agglomération de St Malo ;

* donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires.

N°2011-31 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTRERCOMMUNALE

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunal avant le 31/12/2011.

Par circulaire du 04/05/2011 le préfet nous notifie le projet de schéma étudié en commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 28/04/2011. Concernant le Pays de St Malo, où la ville de Dinard reste isolée, la proposition s'établit en deux étapes : la première avec l'adhésion de la ville de Dinard à la communauté de communes de la côte d'émeraude au plus tard le 31/12/2012; la seconde avec le rapprochement de la communauté des communes de la côte d'émeraude et de la communauté d'agglomération de St Malo après 2014.

Conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal de St Benoît des Ondes dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention)

- émet un avis défavorable au projet de schéma présenté.

N°2011-32 : ADMISSION EN NON VALEUR :

A l'occasion de l'appel public à la concurrence pour les travaux de réhabilitation du moulin, les entreprises intéressées ont payées 20€ pour le retrait du dossier. Le receveur municipal nous informe de l'impossibilité de recouvrer un chèque de 20€ présenté par une entreprise en liquidation judiciaire. Après délibération, le conseil municipal décide d'admettre cette somme de 20€ en non valeur.

N°2011-33 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE :

N°1/2011 :Amortissement subvention à la ZA des dis :

(17 173.20€ versée en 2010) –Amortissement sur un an conformément à la délibération du conseil municipal du 4/4/2006-

Section d'investissement :	article 021	- 17 173.20
	article 2804163 (O4O)	17 173.20
Section de fonctionnement :	article 6811 (042)	17 173.20
	article 023	- 17 173.20

N°2011-34 : RENOUELEMENT EMPLOIS CONTRACTUELS :

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus (article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée) le conseil municipal décide la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance de la garderie et l'aide en classe maternelle du 29/08/2011 au 05/07/ 2012 à raison de 7h/jour d'école ; rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;IB 297 ; en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien, la surveillance cantine et de la garderie du 29/08/2011 au 5/07/2012 à raison de 7h/jour d'école ; rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; IB 297; en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires à compter du 05/09/2011 au 05/07/2012 à raison de 3h/jour d'école rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; IB 297 en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .

- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance cantine du 05/09/2011 au 05/07/2012 à raison d'1h30 par jour d'école rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; IB 297 en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Divers :

Prêt de la salle polyvalente pour les cérémonie funéraires :La délibération du 30/03/2010 autorisait l'utilisation de la salle pour les cérémonies funéraires des défunts domiciliés ou inhumés dans la commune . Le conseil municipal étend la location aux familles des défunts domiciliés hors commune . Le tarif sera celui pratiqué pour la location de la grande salle (sans cuisine) par les hors commune pour les spectacles.

Elections 2012 : présidentielles : 22 avril et 6 mai ; législatives : 10 et 17 juin ;

Le maire,